

CONCOURS PHOTO MA VILLE

MY CITY PHOTO CONTEST

En partenariat avec le magazine Fisheye

PRESENTATION

Le contexte de la crise sanitaire nous a fait vivre différemment la relation à notre espace urbain. Fille de l'industrie, la photographie est depuis toujours profondément liée à la ville et à son essor. Dès son invention au 19ème siècle, les photographes n'ont eu de cesse de la représenter, jusqu'à en faire pour certains leur sujet de prédilection.

La MEP lance un concours autour de la thématique « Photographier la ville » ; elle propose aux photographes amateurs et professionnels de prendre en photo leur ville en laissant libre cours à leur subjectivité et à les poster sur Instagram ou Facebook pour participer au concours du 28 mars au 2 mai.

A l'issue du concours, le jury, composé de Lise Sarfati, photographe et marraine du concours, Simon Baker, directeur de la MEP, Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP et Anaïs Viand, rédactrice en chef web Fisheye, sélectionnera six photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la MEP. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de la MEP.

Le concours est lancé avec une série des 3 photographies issues du Livre *Oh man* de Lise Sarfati, marraine du concours.

Comment participer :

- Sur Instagram : publier sa photo (en compte public) avant le dimanche 2 mai 2021 avec #concoursmaville #mycitycontest et @mep.paris
- Sur Facebook : publier sa photo (en compte public) avant le dimanche 2 mai 2021 avec #concoursmaville #mycitycontest et @mep.paris et envoyer la photo par mail à l'adresse web@mep-fr.org

Hashtags et mentions dédiés :

#concoursmaville #mycitycontest et @mep.paris

Précautions imposées par le règlement du concours :

- Veiller à respecter les gestes barrières préconisés dans le contexte de la crise sanitaire Covid 19 ;
- Ne véhiculer dans vos images ou propositions publiées aucune forme de malveillance, de violence ou de discrimination, ni aucun caractère sexiste, raciste, pornographique...
- Attention, seules les publications émises par les comptes publics seront visibles pour la MEP et donc prises en compte.
- Il n'y a pas de contrainte liée au format (portrait / paysage / carré) ni à la couleur (couleur / noir et blanc).
- Les photos peuvent être prise cette année ou dater d'une visite antérieure.

Mise en œuvre :

28 mars : Lancement du concours sur les réseaux sociaux de la MEP.

2 mai : Clôture du concours.

6 mai : Jury de sélection des 6 photographies qui seront publiées sur le compte de la MEP

9 mai : Annonce du résultat par la publication des 6 œuvres sélectionnées par le jury sur les 4 réseaux sociaux de la MEP.

16 mai : clôture du vote sur les réseaux sociaux.

17 mai : Annonce du grand gagnant suite aux votes des followers de la MEP

REGLEMENT**Article 1 – Présentation du concours**

La Maison Européenne de la Photographie (MEP) organise un concours autour de la thématique « Ma Ville » du 28 mars au 2 mai 2021 (dates et heures de connexion française faisant foi). Le concours est organisé sur les réseaux sociaux de la MEP Instagram et Facebook.

A l'issue du concours, le jury, composé de Lise Sarfati, photographe et marraine du concours, Simon Baker, directeur de la MEP, Anaïs Viand, rédactrice en chef web Fisheye et Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP, sélectionnera six photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la MEP. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de la MEP.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation au concours : les employés de la MEP ayant organisé le présent concours, les membres du jury, et leur famille.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie réalisée exclusivement par la personne qui fait acte de candidature. En aucun cas il n'est autorisé de poster une photographie réalisée par un tiers.

Le participant devra s'abonner à @mep.paris sur Instagram, poster une photo correspondant au thème « Ma Ville », en tagant la MEP (@mep.paris) et en utilisant les hashtags #concoursmaville #mycitycontest. Ces hashtags dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter. Les participants peuvent aussi soumettre leur participation par mail à l'adresse web@mep-fr.org.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à

l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La MEP se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Article 3 – Autorisation de publication

Autorisation d'utilisation des photos-cession exclusive des droits d'auteur

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, autorise à titre gratuit, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @mep.paris, Facebook MaisonEuropeennePhotographie, Twitter @mep_paris, LinkedIn Maison Européenne de la Photographie, sur le site www.mep.paris; sur les réseaux sociaux du magazine Fisheye et sur son site Internet ; sans limitation des territoires d'accès.

Les photos ne seront utilisées que dans le cadre du Concours photo MA VILLE. Les photos publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la MEP et du magazine Fisheye seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

Autorisations relatives aux personnes et aux œuvres représentées sur les photos

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image de toute personne photographiée et les droits d'auteur relatifs à la reproduction et à la représentation de toute œuvre reconnaissable à titre principal sur les photographies ; donc à obtenir toute autorisation requise au titre de l'utilisation, pour les besoins du concours, de la photographie postée. Le photographe étant personnellement responsable du contenu de sa photographie, il devra être en possession de ces autorisations avant de poster sa photographie sur Instagram ou de l'envoyer par mail pour l'appel à projet organisé par la MEP.

Article 4 – Modalité de participation

Le concours se déroule ainsi :

- Phase de publication des photographies sur instagram ou Facebook par les participants ou envoi par mail : du 28 mars au 2 mai 2021.

- Jury de sélection des 6 photographies destinées à être publiées sur les réseaux sociaux de la MEP et du magazine Fisheye : le 20 juillet

Un jury composé de Lise Sarfati, photographe et marraine du concours, Simon Baker, directeur de la MEP, Lucile Gouge, responsable de la communication de la MEP et Anaïs Viand, rédactrice en chef web de Fisheye, examinera l'ensemble des photographies envoyées par mail ou postées sur instagram ou Facebook tagant la MEP (@mep.paris) et utilisant les hashtags #concoursmaville #mycitycontest. Il sélectionnera 6 photographies qui seront publiées sur les réseaux sociaux de la MEP et ceux de Fisheye Magazine.

- Phase de vote du public sur Instagram et Facebook : du 9 au 16 mai 2021.

Les six photographies sélectionnées par le jury seront publiées sur les comptes Instagram et Facebook de la MEP et soumises au vote des internautes.

Le votant se connecte sur : <https://www.instagram.com/mep.paris/> ou <https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie> et vote pour sa (ses)

photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous des dites photographies. L'auteur de la photographie qui aura le plus grand nombre de « J'aime » sera désigné gagnant du jeu concours.

- Clôture des votes : 16 mai 2021

- Annonce du gagnant : 17 mai 2021

La photographie gagnante sera publiée dans une Story « Gagnant concours photos #ConcoursMaVille » sur la page Instagram de la MEP @mep.paris

Le jeu-concours « Concours photo MA VILLE » est strictement organisé par la MEP, elle n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft. La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com et Facebook, en aucun cas Instagram et facebook ne sauraient être tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

Désignation des gagnants

Six gagnants seront sélectionnés par le jury qui se tiendra le 6 mai 2021. Ils seront notifiés le 9 mai 2021 s'ils ont été sélectionnés par le jury et leur gain (lot énoncé dans l'article 6) leur sera confirmé. Les six gagnants verront leurs photographies postées sur les réseaux sociaux de la MEP et soumises aux votes des internautes.

Le grand gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du 16 mai sur la page <https://www.instagram.com/mep.paris/> et <https://www.facebook.com/MaisonEuropeennePhotographie> (où les photos seront numérotées et porteront le titre dudit concours).

Le Gagnant sera contacté dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, les Gagnants autorisent l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 6 - Lot

Pour les six photographes sélectionnés par le jury : un an d'abonnement à la MEP.

Pour le gagnant désigné par les internautes : un an d'abonnement à la MEP, un tirage offert de leur photographie chez Picto et un an d'abonnement au magazine Fisheye.

Article 7 – Envoi du lot

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais pour le participant, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai de un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La MEP organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.